



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 95/2023

Décision modificative n°2 – Budget annexe – Résidence Autonomie la Vaumonnaie

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

ARRIVE LE :
24 NOV. 2023
SOUS-PREFECTURE DE DREUX

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le huit novembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Josette MARTIN, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine TOUTAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Exposé :

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
DÉPENSES			
GROUPE I : dépenses afférentes à l'exploitation courante			
011	6288	-4 085.00	Ajustement des dépenses prestations de services
TOTAL CHAPITRE		-4 085.00	
GROUPE III : dépenses afférentes à la structure			
016			
	61521	1 200.00	Dépenses liées à l'entretien des studios
	61561	500.00	Ajustement des dépenses liées à la maintenance informatique
	61568	1 960.00	Ajustement des dépenses liées à la maintenance des équipements de la structure
	673	425.00	Compte budgétaire permettant l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs
TOTAL CHAPITRE		4 085.00	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 24 NOV. 2023
et affichage le 24 NOV. 2023